
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 27 octobre 2010)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

- Projet de décret prorogeant le décret relatif à l'utilisation du solde du fonds destiné aux réformes de structures des communes et accordant des crédits supplémentaires de 1.490.000 francs pour les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2011 du fonds destiné aux réformes de structures des communes**
 - Projet de loi portant modification de la loi sur le fonds d'aide aux communes (LFAC)**
-

La commission de gestion et des finances,

composée de MM. Philippe Haeberli, président, Fabien Fivaz, vice-président, Baptiste Hurni, rapporteur, Claude Guinand, Charles Häsler, Olivier Haussener (*excusé*), Jean-Bernard Wälti, François Konrad, Daniel Ziegler, Martial Debély, Jacques Hainard, Bertrand Nussbaumer, Daniel Schürch, Raymond Clottu et Jean-Charles Legrix,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Entrée en matière (art. 64 OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret et ce projet de loi.

Projet de décret bis (art. 60, al. 2, OGC)

Article 2, alinéa 1

¹Des crédits supplémentaires de 1.200.000 francs sont ouverts au bénéfice du fonds (le reste sans changement).

L'annexe du décret est modifiée en conséquence.

A l'unanimité des membres présents, la commission a accepté cet amendement.

Vote final

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il sort de ses délibérations dans sa version bis.

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Préavis sur le traitement du projet (art. 102ss OGC)

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que les projets soient traités par le Grand Conseil en débat restreint.

Neuchâtel, le 7 décembre 2010.

Au nom de la commission
de gestion et des finances:

Le président,
PH. HAEBERLI

Le rapporteur,
B. HURNI